

MOTO CLUB VEVEY

REGLEMENT DU CHALLENGE «KILOMETRES – JEAN-MICHEL SIEGFRIED»

Le but du challenge «KILOMETRES» est de récompenser les Membres Actifs ayant parcouru le plus grand nombre de kilomètres.

1. Le règlement du challenge «KILOMETRES» est établi par le Comité et par la Commission Manifestations.
2. Le présent règlement peut être révisé sur proposition du Comité, de la Commission Manifestations, à réception d'une demande écrite et signée d'au moins deux tiers des Membres Actifs ou sur proposition du Membre auquel le challenge a été définitivement attribué.
3. Le règlement du challenge «KILOMETRES» est valable jusqu'à l'attribution définitive du challenge, mais au maximum dix ans, à compter de novembre 2014.
4. Dès l'attribution définitive du challenge ou dès la validité maximum du règlement atteinte, la validité du règlement du challenge «KILOMETRES» est prolongée suivant le même système.
5. Le challenge «KILOMETRES» est ouvert aux Membres Actifs ; sont assimilés les Membres d'Honneur et les Membres Honoraires.
6. Le décompte des points du challenge «KILOMETRES» démarre le lendemain de l'Assemblée Ordinaire de novembre et se termine lors de l'Assemblée Ordinaire de novembre de l'année suivante.
7. Dispositions particulières :
 - a) Le challenge est ouvert aux scooters, motos, side-car, quads, voitures, mobil-home, camions, et autocars, y compris véhicules de location sur tout le globe.
 - b) Seuls les déplacements à titre privé peuvent être annoncés.
 - c) Le conducteur et le ou les passager(s) peuvent annoncer leurs kilomètres,
 - d) Le nombre d'annonces de kilomètres par mois est limité à trois,
 - e) Les sorties officielles sont automatiquement prises en compte, sur la base des listes de présence, pour autant que leur kilométrage soit supérieur à l'une ou l'autre des 3 sorties annoncées pour le même mois,
 - f) Le point de départ pour le calcul des kilomètres est Vevey ou au lieu de prise en charge du véhicule de location.
 - g) L'annonce des kilomètres doit obligatoirement se faire au Responsable Challenges dans les 30 jours qui suivent le mois durant lequel ils ont été effectués, mais au plus tard lors de l'Assemblée Ordinaire de novembre,
 - h) L'annonce des kilomètres doit obligatoirement être accompagnée de justificatifs, tels que cartes postales, tickets de caisse, de parking ou de péage, factures d'hôtel, de restaurant, ou de magasin, etc. apportant l'évidence du lieu visité, de la date, du ou des participants ; de plus, le nombre de kilomètres parcourus doit si possible être indiqué. A partir de 3 personnes une fiche suffit avec la date, les kilomètres et les participants.
 - i) En l'absence d'indication de kilomètres ou en cas de doute, des estimations et contrôles seront faits, sur la base des évidences fournies, au moyen des outils informatiques appropriés, tels que www.via-michelin.com.
 - j) En outre, sont exclus les kilomètres effectués :
 - 1) A titre professionnel,
 - 2) En circuit et lors de compétitions,
 - 3) Sans justificatifs ou fiches.
 - k) En cas de doute ou de litige, le Comité et la Commission Manifestations se réservent le droit de trancher dans le respect de l'esprit du règlement.

8. La répartition des points est la suivante :
- a) Pour chaque kilomètre parcouru en scooter, quad, moto ou side-car jusqu'à 250cm³ : 1,5 point
 - b) Pour chaque kilomètre parcouru, en scooter, quad, moto ou side-car de plus de 250cm³ : 1 point
 - c) Pour chaque kilomètre parcouru en voiture, mobil-home, camion. ou autocar : 0,75 point
9. Les trois premières places du classement annuel peuvent donner droit à un prix selon décision du Comité et de la Commission Manifestations. Les prix sont habituellement remis lors du souper de fin d'année.
10. Le challenge «KILOMETRES» est habituellement choisi et financé par le Club ; cependant le Membre auquel le challenge est définitivement attribué peut, s'il le désire, participer au choix et/ou au financement d'un nouveau challenge. dans ce dernier cas, le nom du challenge peut être modifié par adjonction du nom du Donateur.
11. Le challenge «KILOMETRES» est attribué temporairement pour une année au Membre totalisant le plus grand nombre de points sur l'année écoulée.
12. Le challenge «KILOMETRES» est définitivement attribué à un Membre lorsqu'une des conditions suivantes est remplie :
- a) trois attributions temporaires consécutives,
- OU**
- b) le plus grand nombre d'attributions temporaires en dix ans.
13. En cas d'égalité d'attributions temporaires, la somme des points obtenus lors de chacune des attributions temporaires permet de départager les ex-æquo.
14. Aucune information ne sera donnée pendant l'année par le Responsable Challenges quant aux résultats et classements provisoires.
15. Le challenge «KILOMETRES» repose sur la confiance et le respect du présent règlement.

Fait à Corseaux en Janvier 2015
Révisé à Vevey en Janvier 2018

Le Comité – La Commission Manifestations
Jean-Michel Siegfried, Donateur en 2014